



Remise en vente d'une marchandise:suite

Par **sophie7**, le **29/08/2008 à 16:34**

Merci de votre réponse. Non, je ne suis pas pro et il n'a pas été stipulé arrhes ou acompte sur le reçu, je suppose que ce sera considéré comme arrhes. Le problème, c'est que l'acheteur ne s'est pas dédit, il ne donne simplement plus de nouvelles depuis avril, date du versement. Je voulais savoir si je dispose d'un délai pour remettre la marchandise en vente. Encore merci

Par **coolover**, le **29/08/2008 à 20:39**

Bonjour sophie.
Le fait que les sommes versées d'avance soient considérées comme des arrhes ne concerne que les rapports professionnel/consommateur, ce qui n'est pas ton cas.
Par conséquent, ce sera considéré comme un acompte.
Juridiquement, cela signifie tout que c'est un début d'exécution du contrat et que la vente est parfaite (Article 1583, code civil).
Le bien est donc théoriquement déjà plus ta propriété et tu ne pourrais pas la revendre :)
Bon maintenant vu les circonstances, tu peux remettre en vente et si ton acheteur revient vers toi, soit tu lui rembourseras l'acompte si tu l'a encaissé, sinon, ton acheteur aura du mal à prouver un préjudice et donc demander des dommages et intérêts pour non réalisation de la vente.

Par **sophie7**, le **30/08/2008 à 10:39**

MERCI!! Vos réponses sont claires et précises, je sais maintenant à quoi m'en tenir. Ce site vaut des étoiles. Très cordialement, Sophie